

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 8 août 2024,
- Convention de superposition d'affectation de gestion et de maintenance – PONT VIDAL – lieu-dit Barthe – Commune de Belfort du Q
- Location du local bar/épicerie à Madame SARLI Mélanie à compter du 13 septembre 2024,
- Achat d'une cavurne individuelle C1 par la famille BALET / MANCHADO,
- Questions Diverses,

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTÉ Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Étaient excusés : FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien,

Madame Josiane CONTÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du jeudi 8 août 2024,**

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-09-001*.

### **2. Convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance Pont Vidal Lieu-dit Alibert – Commune de Belfort du Quercy,**

Selon la Loi Didier n°2014-774 du 7 juillet 2014, l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage, y compris celles traitants des opérations de surveillance périodique, relève de la compétence de la commune. Toutefois, après vérification de notre potentiel fiscal actuel, cette loi permet à SNCF Réseau, comme elle le fait déjà, de poursuivre les opérations de surveillance et de maintenance dans le cadre d'une convention actant les responsabilités des deux parties. Pour cette raison, à défaut d'accord conventionné existant, il est proposé une régularisation de la situation administrative de l'ouvrage (Pont route au Km 629+949 – PONT VIDAL – Lieu-dit Barthe – Commune de Belfort du Quercy) par la présente convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance.

SNCF Réseau prendra donc à sa charge conformément à la convention, les charges de maintenance liées :

- A la surveillance de la structure de l'ouvrage (hors équipements),
- A son entretien courant et spécialisé,
- A ses réparations,
- A éventuellement sa reconstruction : régénération (près négociation).

Les équipements sont le parties annexes listées ci-après, leur maintenance et les dépenses liées seront prises en charge par le propriétaire :

- Les dispositifs de retenue et de protection (garde-corps, parapets...),
- Les corniches et les systèmes d'évacuation des eaux,
- Les trottoirs,
- La chaussée routière ou piétonne,
- Les joints de chaussée et de trottoirs,
- Les perrés,
- Les dispositifs d'accès,

- Les équipements d'exploitation, de sécurité routière et de signalétique, les réseaux divers et les aménagements décoratifs.

Il appartient au gestionnaire de la voirie de mettre en conformité ces éléments faisant partie des dispositifs de protection vis-à-vis des circulations routières, piétonnes et du bon fonctionnement de l'ouvrage.

La démarche de la Loi Didier vise à redonner la responsabilité des ouvrages de superposition aux gestionnaires de la voirie alors considérés comme propriétaire.

Le conventionnement proposé définit que SNCF RESEAU prendra à sa charge la maintenance liée à la surveillance, l'entretien, les réparations, la régénération de l'ouvrage. Hors équipements qui sont de la responsabilité du gestionnaire de la voirie : garde-corps, trottoirs, chaussée ...

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à**  
**5 voix CONTRE** (Francis FIGEAC, Alain ESCOBOSA, Evelyne COURNUOT, Josiane CONTÉ, Alexandre ROUMIGUIÉ),  
**5 ABSTENTIONS** (Benoît DEILHES, Jean Marc ROBERT, Annie MARTY, Cécile PERIÉ, Dorothee CASTELNAU)  
**et 1 voix POUR**  
**des membres présents :**

**DÉCIDE**

- **de NE PAS SIGNER** la convention entre SNCF Réseau et la commune de Belfort du Quercy, Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-09-002*.

### **3. Location bail commercial du local bar/épicerie à Madame SARLI Mélanie à compter du 13 septembre 2024,**

Madame SARLI Mélanie souhaite ouvrir son commerce « Le Mél'ting potes » courant du mois d'octobre.

N° SIRET : 503113649.

Le contrat de bail commercial sera signé en date du 13 septembre 2024.

Il faut déterminer le prix du loyer et des charges qui lui seront titrés mensuellement.

*Une délibération doit être établie.*

*Un contrat de bail doit être signé entre les deux partis.*

Dans les semaines futures, Madame SARLI Mélanie suivra la formation pour le permis d'exploitation et également la formation HACCP relative à l'hygiène des denrées alimentaires.

Suite à ces formations, nous transmettrons par la suite à la préfecture du Lot une déclaration de mutation de licence IV au profit de Madame SARLI Mélanie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE**

- **de LOUER** le dit local, situé à côté de la Mairie, 301, rue du bourg 46230 Belfort du Quercy à Madame SARLI Mélanie afin d'y exercer une activité professionnelle à compter du 13 septembre 2024,
- **d'APPLIQUER** un tarif de location de 0 € de loyer mensuel et de 0 € de charges locatives mensuelles du 13 septembre au 31 décembre 2024,
- **d'APPLIQUER** un tarif de location de 50 € (cinquante euros) de loyer mensuel, et 50 € (cinquante euros) de charges locatives mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **d'AUTORISER** les parties à signer le contrat de bail commercial qui prendra effet au 13 septembre 2024 et de respecter toutes les mentions.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-09-003*.

#### **4. Achat d'une cavurne individuelle par la famille BALET/MANCHADO,**

Une cavurne individuelle du cimetière communal souhaite être achetée par la famille BALET / MANCHADO.

Il s'agit de la concession n°C1. Achat pour une durée de 50 ans à compter de la date du 12 septembre 2024.

Tarif : 700 € - fixé par délibération n°2024-12-012 du 21/12/2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

#### **DÉCIDE**

- **de VENDRE** au profit de Monsieur BALET Bernard et Madame MANCHADO Roseline, une concession de 50 ans dans le cimetière communal de Belfort du Quercy au prix de 700,00 € (sept-cent euros).

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-09-004.*

#### **Questions diverses.**

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 23 h 30.**

Le Maire,



Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,



Josiane CONTÉ.